LEADER 2023-2027

GAL DU PAYS DES VOSGES SAONOISES



Fiche action n°3

FA n°3 : Economiser les ressources et limiter notre impact



DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

La production des biens de consommation et de l'énergie nécessaire à notre quotidien a un impact majeur sur l'environnement. Nos manières de consommer et de produire devront changer rapidement pour répondre au défi climatique avec comme objectif premier, une meilleure gestion des ressources naturelles. Limiter et améliorer l'utilisation de ces ressources naturelles passera par la sobriété et le recours à de nouveaux modèles. La mesure vise donc à soutenir une démarche globale pour consommer moins, mieux et autrement.

Concernant l'usage de l'eau potable, celle-ci est malheureusement dédiée à 90 % à des fonctions de lavage, de rinçage, d'arrosage ou encore de traitement, alors que dans la majorité de ces cas les eaux pluviales pourraient être utilisées. Il y a un enjeu majeur à récupérer ces eaux pluviales. Par ailleurs, pour certaines applications, plutôt qu'un recours à l'eau potable, les eaux usées pourraient encore servir avant d'être traitées. La mesure vise à soutenir les actions pour économiser l'eau potable.

Quant à la **sobriété énergétique**, elle vise à réduire les consommations d'énergie par des changements de comportements, de mode de vie et d'organisation collective. Ces économies d'énergies sont aisément réalisables par l'information et la sensibilisation de solutions applicables au quotidien.

Il s'agit également de parvenir à des productions énergétiques en adéquation à nos besoins et rechercher l'autoconsommation.

Enfin, l'objectif est également d'économiser nos ressources naturelles et de limiter le gaspillage et l'impact des activités de production et de consommation. Il convient donc d'établir des nouveaux modèles durables de consommation, de production et d'approvisionnement, économes en ressources : c'est tout l'enjeu de l'économie circulaire.

La mesure vise donc à soutenir l'émergence de projets d'économie circulaire.

Thématiques régionales LEADER retenue :

- Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique, en accélérant la transition écologique, énergétique et numérique des territoires
- Développer l'économie de proximité

TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

- A- Opérations permettant d'économiser l'eau et d'améliorer son usage (usage non agricole) :
 - A-1 Actions collectives de récupération d'eau pluviale (récupérateurs, citernes, noues végétales...), et actions, expérimentations en faveur de la réduction de la consommation d'eau
 - **A-2 Communication, sensibilisation, animation pour réduire l'usage de l'eau** : choix des essences, plantes, paillage...
- B- Opérations permettant d'économiser l'énergie :
 - B-1 Etudes et actions de communication, de sensibilisation à la sobriété énergétique.
- C- Opérations limitant le gaspillage et l'impact des activités sur l'environnement = économie circulaire :
 - C-1 Actions qui favorisent le réemploi, la réparation, les consignes, les matériaux bio-sourcés, les démarches d'écologie industrielle et territoriale : animation / mise en réseau, étude, soutien à l'équipement
 - C-2 Communication, sensibilisation, animation pour limiter le gaspillage et l'impact des activités sur l'environnement

COUTS ADMISSIBLES

🤄 Détail des coûts admissibles à étudier avec l'équipe du Pays des Vosges Saônoises

A - Opérations permettant d'économiser l'eau et d'améliorer son usage :

Fonctionnement - Investissement

B - Opérations permettant d'économiser l'énergie :

Fonctionnement

C- Opérations limitant le gaspillage et l'impact des activités sur l'environnement = économie circulaire :

Fonctionnement-Investissement

Dépenses inéligibles communes à toutes les opérations : Crédit-bail, TVA, montages en VEFA, baux emphytéotiques, bénévolat, travaux en régie, auto-construction, matériel d'occasion, contributions en nature, financement de postes.

BENEFICIAIRES

A - Opérations permettant d'économiser l'eau et d'améliorer son usage :

Collectivités territoriales, groupements de collectivités, établissements publics, PETR, syndicats mixtes, associations de droit privé, groupements d'intérêt public, associations de droit public.

B - Opérations permettant d'économiser l'énergie :

Collectivités territoriales, groupements de collectivités, établissements publics, PETR, syndicats mixtes, associations de droit privé, groupements d'intérêt public, associations de droit public, chambres consulaires, structures coopératives, fondations, sociétés d'économie mixte.

C- Opérations limitant le gaspillage et l'impact des activités sur l'environnement = économie circulaire :

Collectivités territoriales, groupements de collectivités, établissements publics, PETR, syndicats mixtes, associations de droit privé, groupements d'intérêt public, associations de droit public, chambres consulaires, structures coopératives, entreprises : micro-entreprises au sens communautaire, petites entreprises au sens communautaire, PME au sens communautaire, établissements publics des secteurs agricoles et forestiers, groupements d'agriculteurs et de forestiers, syndicats professionnels ou interprofessionnels, fondations, sociétés d'économie mixte.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Les projets présentant un plan de financement amenant à un calcul d'équivalent subvention brut (ESB) sont inéligibles (ex : Prêts bonifiés, avances remboursables...).

MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

🤄 Plan de financement à étudier avec l'équipe du Pays des Vosges Saônoises

ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Critères – socle commun à toutes les fiches actions	Barème
1. Dimension partenariale/ collective du projet	1
•Le projet implique / repose sur un partenariat entre plusieurs types d'acteurs (hors financeurs, maître d'oeuvre) dans la mise en œuvre du projet, dans la réflexion en amont	1
2. Dimension territoriale, structurante du projet	1
•Le projet contribue à un maillage territorial et/ou une structuration territoriale	1
3. Dimension innovante du projet	2
•Le projet apporte un nouveau service/produit/activité pour les habitants / pour la cible du projet	1
•Le projet est innovant : dans ses modalités de mise en œuvre, dans sa conception, dans le type de produit ou service apporté	1
4. Pérennité, maturité du projet	1
La pérennité/maturité du projet a été étudiée : équilibre financier, moyens de fonctionnement, dimensionnement du projet adapté, continuité de l'action dans le temps, étude de faisabilité (étude d'opportunité, diagnostic justifiant le besoin)	1
Note minimum obligatoire : 3	5

Critères spécifiques à la fiche action	Barème
Le projet répond aux objectifs de la fiche action :	
-il permet d'économiser l'usage de l'eau	1
-il permet d'économiser l'énergie	1
-il permet de limiter le gaspillage et l'impact environnemental des activités	1
Note minimum obligatoire : 1	3